
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 115)

Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 11 100 000,00 \$ (2021, chapitre 101) afin de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'annexe I

1. Le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 11 100 000,00 \$ (2021, chapitre 101) est modifié par le remplacement dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 11 100 000,00 \$ » par le montant « 14 665 000 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 101)

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(article 1)

Modification du règlement d'emprunt 2021-101

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Construction d'un bâtiment écoénergétique	7 780 000 \$
2.0	Réaménagement du bâtiment existant	2 155 000 \$
3.0	Équipements et mobilier	670 000 \$
4.0	Pavage et aménagements extérieurs	875 000 \$
5.0	Services professionnels	940 000 \$
	Somme partielle	12 420 000 \$
	Services techniques et contingence	1 920 000 \$
	Frais de financement	325 000 \$
	Somme globale	14 665 000 \$

Préparé par :

Carl Teasdale

Carl Teasdale, PMP
Gestionnaire de projets majeurs, Bureau de projets et actifs
Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-07-27

J. L.

Y.T.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 septembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière